

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2012/2669(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'avenir du droit européen des sociétés		
Sujet 3.45.01 Droit des sociétés		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne		
DG de la Commission	Commissaire	
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel	

Evénements clés			
13/06/2012	Débat en plénière		
14/06/2012	Résultat du vote au parlement		
14/06/2012	Décision du Parlement	T7-0259/2012	Résumé
14/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2669(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0117/2012	24/05/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0299/2012	06/06/2012	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0259/2012	14/06/2012	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)626	30/10/2012	EC	

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission des affaires juridiques sur l'avenir du droit européen des sociétés.

Les députés se félicitent de la récente consultation publique de la Commission sur l'avenir du droit européen des sociétés, laquelle devrait contribuer à élaborer les initiatives futures destinées à simplifier l'environnement commercial pour les sociétés, tout en garantissant une protection appropriée des intérêts des créanciers, des actionnaires, des membres et des employés.

Le Parlement estime que les formes des sociétés de l'Union complémentaires des formes existantes en vertu du droit national revêtent un potentiel considérable et devraient être davantage développées et promues. Il prie instamment la Commission, afin de répondre aux besoins spécifiques des PME, de consentir davantage d'efforts en vue de l'adoption du [statut de la société privée européenne \(SPE\)](#), lequel pourrait tenir pleinement compte des intérêts des parties prenantes, afin de surmonter l'impasse au Conseil.

La résolution souligne que les réformes possibles de la deuxième directive sur le droit des sociétés devraient se concentrer sur une simplification accrue plutôt que d'introduire un régime alternatif pour la formation et la préservation du capital. Elle accueille favorablement la révision des directives comptables et propose que la Commission explore plus avant les possibilités de développer les normes comptables européennes. Elle propose également que la Commission reprenne ses travaux sur la neuvième directive sur le droit des sociétés, relative aux groupes de sociétés, afin de doter cette forme commune d'association d'entreprises d'un cadre réglementaire.

Le Parlement réitère sa demande envers la Commission de présenter une proposition législative établissant les mesures destinées à faciliter la mobilité transfrontalière pour les sociétés au sein de l'Union (quatorzième directive sur le droit des sociétés relative au transfert transfrontalier du siège statutaire). Dans ce contexte, il rappelle qu'en vertu de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement et la Commission, cette dernière s'est engagée à faire rapport sur le suivi concret qu'elle a donné à toute demande de présentation d'une proposition conformément à l'article 225 du traité FUE dans les trois mois à compter de l'adoption de la résolution correspondante en plénière. Or cet engagement n'a pas été honoré en ce qui concerne la [résolution du Parlement](#) contenant des recommandations sur une quatorzième directive sur le droit des sociétés.

Soulignant la nécessité d'une législation claire et plus accessible, le Parlement estime que la Commission devrait codifier le droit européen des sociétés afin de fournir un ensemble de règles favorable à ses utilisateurs et de garantir la cohérence du droit de l'Union. Tout en reconnaissant les mérites d'un instrument unique sur le droit des sociétés à l'échelle de l'Union, il estime que les directives sur le droit des sociétés doivent, dans un premier temps, être regroupées. Il propose de les regrouper en catégories, y compris la formation et le fonctionnement (première et deuxième directives, directives relatives à la comptabilité et à l'audit), la mobilité (troisième, sixième, dixième, onzième et treizième directives et future quatorzième directive) et les formes juridiques des sociétés de l'Union (SE, SEC, GEIE). Ce projet de codification ne devrait à l'évidence pas entraîner l'arrêt des nécessaires activités de réformes.

Les députés invitent la Commission à présenter un plan d'action indiquant la marche à suivre à l'issue de la consultation, lequel devrait exposer les initiatives à court, à moyen et à long termes visant à améliorer le cadre réglementaire du droit européen des sociétés : i) les initiatives à court terme devraient inclure la quatorzième directive sur le droit des sociétés ainsi que des mesures visant à améliorer le cadre du gouvernement d'entreprise de l'Union européenne, ii) les initiatives à moyen terme devraient par exemple traiter de la neuvième directive sur le droit des sociétés et les initiatives à long terme, de la codification du droit européen des sociétés.

La Commission est invitée à fournir au Parlement des informations exhaustives sur les résultats de sa consultation sur l'avenir du droit européen des sociétés et d'expliquer en détail les décisions qu'elle compte prendre.